



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 80690

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des retraités de l'agriculture qui ne peuvent justifier d'une carrière complète au régime agricole, et qui se trouvent aujourd'hui dans une situation particulièrement précaire. Il lui indique que ces « minorés », qui ont souvent travaillé dans l'agriculture depuis l'âge de quatorze ans, se trouvent pénalisés par la proratisation et les minorations sur les retraites de base, jusqu'à 50 %, par l'exclusion ou des minorations drastiques sur des revalorisations de 1997 à 2002, ainsi que par l'exclusion ou des minorations sur la retraite complémentaire obligatoire. Il lui demande si le Gouvernement envisage de reprendre la solution qui avait été envisagée par le ministère de l'agriculture, en concertation avec les intéressés, pour améliorer les conditions d'accès aux revalorisations de 1997 à 2002, consistant à remplacer l'exigence de trente-deux ans et demi de non-salarié agricole par vingt-deux ans et demi, voire dix-sept ans et demi sous réserve de trente-sept ans et demi tous régimes confondus, et à remplacer les minorations actuelles par un taux de 4 % par année manquante tous régimes confondus. Il lui indique que cette formule pourrait apporter 300 millions d'euros de prestations supplémentaires au profit des « laissés-pour-compte de l'agriculture », essentiellement des femmes, conjointes d'exploitant. En outre, parmi les solutions partielles et complémentaires qui sont avancées, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de supprimer les minorations pour les mono-pensionnés de l'agriculture et pour tous ceux dont le cumul des pensions est inférieur au minimum vieillesse, avec application à ceux dont les pensions sont déjà liquidées.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles et s'attachent depuis une décennie à les revaloriser. Des avancées considérables ont ainsi permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Cependant, le Gouvernement est bien conscient, qu'en dépit de ces améliorations, des progrès restent souhaitables dans ce domaine. Le chiffrage des demandes formulées par les organisations des retraités agricoles s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros. Comme une forte augmentation des cotisations des actifs agricoles est difficilement envisageable et que la conjoncture budgétaire ne permet pas d'engager aisément de nouvelles dépenses publiques, le problème du financement de ces mesures est posé. Un groupe de travail réunissant la Mutualité sociale agricole, les organisations professionnelles et les associations de retraités, mis en place en 2004 par mon prédécesseur, a mis en évidence les mesures qui devront être traitées en priorité. Parmi celles-ci figurent celles permettant de compléter les revalorisations déjà réalisées pour les retraités ayant les plus faibles ressources. En effet, un plan de revalorisation des petites retraites avait été mis en place, de 1994 à 2002. L'objectif était qu'aucune pension ne soit inférieure au montant du minimum vieillesse à l'issue d'une carrière complète en agriculture. Or, beaucoup de conjointes d'agriculteurs, parties en retraite avant 1998, ont interrompu durant quelques années leur activité sur l'exploitation pour élever leurs enfants. Elles n'ont jamais quitté l'agriculture mais ces années-là ont été déduites de la durée de leur carrière agricole. Dès lors, la plupart de ces conjointes n'ont pu bénéficier de la revalorisation de leur retraite. Cette anomalie est corrigée. Lors de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, le Sénat a adopté, avec l'accord du Gouvernement, la prise en compte pour la revalorisation des

retraites agricoles des périodes d'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer). Cette mesure est applicable depuis le 1er janvier 2006. Elle concernera près de 15 000 retraités, essentiellement des agricultrices. Le coût de cette réforme s'élève à 20 millions d'euros. Pour l'avenir, et en accord avec M. Pierre Mehaignerie, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale, deux députés, MM. Yves Censi et Daniel Garrigue vont analyser les autres propositions destinées à améliorer les petites retraites agricoles. Toute revalorisation des retraites nécessite un effort important des finances publiques. Les décisions devront donc s'inscrire dans les grands équilibres des projets de loi de financement de la sécurité sociale ou dans les projets de loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80690

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11406

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 956